



DÉLIBÉRATION n° 2022 – 08

RÉGIE DE RECETTE DES REFUGES NON GARDÉS

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 mars 2022 à 14h30 à Gilly sur Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration émis le 28/02/2022,

Après en avoir délibéré,

- **donne un avis favorable à la mise en place de la solution de paiement numérique et prend acte de l'abandon en conséquence de la régie de recette à compter de la mise en place de la solution de paiement. Il est noté que les sommes perçues en recette sur le début d'exercice 2022 seront adressées à l'agent comptable pour enregistrement et clôture définitive de la régie de recette des refuges non gardés**

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R 331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Gilly sur Isère, le 15 mars 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS